

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 50 portant création d un champ de tir pour armes portatives d'infanterie dans la région de la Petite Douda.

n° 50

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 17 janvier 1940
Numéro JO n° 518 du 31/01/1940	Date du numéro 31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte te francaise des Somalis et dénendances.

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 507 1/1 du 3 avril 1933, relative à la défense de la colonie : Vu l'arrêté n° 320 du 13 avril 1933 créant le champ de tir et de bombardement aériens de Doudua : Sur la proposition du Général commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, Un champ de tir de garnison pour armes portatives d'infanterie est cree dans In région de In Petite-Douda. Art. 2. Le Général commandant superieur des troupes établira les consignes relatives aux régimes intérieur et extérieur de ce champ de tir, Le plan en sera déposé aux bureaux du Gouvernement et les consignes insérées au Journal officiel de la colonie, Art 3, La création de ce champ de tir de garnison n'abroge en rien larreéte n° 320 du 15 avril 19955 créant le champ de tie et de bombardement uériens de la Douda. L'utilisation de ces champs de tir sera réglée par entente directe entre le General commandant superieur des troupes el e Commandant de l'air à la Côte francaise des somalis, Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en tournée :L'administrateur en chet des coloniecs charaé de l'expédition des atlatres courantes.henri JoURDAIX.